



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 janvier 2025

Procès-Verbal N. 3

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Steven BRICE - M. Ergun YAZAR –

Mme Muriel MAURY – M. Frédéric TALABOT

Excusés : M. Jean-Pierre PROUT - M. Grégory DUCLOVEL.

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de la Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €.

Pour rappel, la Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative (équipe 1^{ère}) évolue dans les divisions du District.

Etude de la situation au 20 janvier 2024 des clubs départementaux :

Les candidats arbitres ayant réussi la théorie avant le 28 février 2025 sont considérés comme couvrant leur club et devront effectuer le nombre minimal de matchs requis au 15 juin 2025.

Il est rappelé qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026 ;

- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026 ;

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

**Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 20 janvier 2024
pour la saison 2024/2025 :**

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage et au Règlement Généraux du District de Football de la Haute-Vienne, le nombre d'arbitres par club ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres championnats départementaux (D2 à D4) : 1 arbitre majeur ou mineur

Départemental 1 :

- FC Occitane : **infraction** manque 1 arbitre **majeur**

Départemental 2 :

- AS St Jouvent : **infraction** manque 1 arbitre
- F.C.C.O : **infraction**
- R.S.C. St Priest Taurion : **infraction**
- A. Vigenal F.C. Limoges : en **infraction**
- Limoges Turque AC : **infraction** manque 1 arbitre

Départemental 3 :

- US Fraternelle Foot : **infraction** manque 1 arbitre
- A.S. Aiguille Bosmie Charroux : **infraction** manque 1 arbitre
- Limoges Bastide US : **infraction** manque 1 arbitre
- Les Epis de Royères : **infraction** manque 1 arbitre
- US Aureil Eyjeaux : **infraction** manque 1 arbitre
- CS Peyrilhac : **infraction** manque 1 arbitre
- Boisseuil F.C. : **infraction** manque 1 arbitre

Départemental 4 :

- A.S. Razes : **infraction** manque 1 arbitre
- A.S. Fromental : **infraction** manque 1 arbitre
- ET. S. Sussacoise : **infraction** manque 1 arbitre
- F.C. ST Martin Terressus : **infraction** manque 1 arbitre

Par ailleurs, les clubs suivants :

- Esp. La Geneytouse
- E.S. Beaubreuil
- AS Ambazac
- US Le Dorat
- U.S. Veyrac
- U.S. Feuillardiers
- S.C. Séreilhac
- US La Roche L'Abeille
- FC Sauviat sur Vige

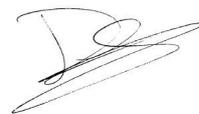
seront avisés par un courriel pour les alerter que leur (s) arbitre (s) ont réalisé moins de 8 matches au 20 janvier 2025, alors qu'ils ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Le règlement (article 34 Règlements Généraux de la F.F.F.) veut que l'arbitre ait réalisé 16 rencontres dans la saison pour qu'il compte dans l'effectif du club.

A noter que la prochaine Formation Initiale d'Arbitre (FIA) se déroulera les 7, 8 et 9 février 2025

La Secrétaire de séance

Mme Muriel MAURY

Le Président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président.

